Envoyé en préfecture le 09/09/2026
Reçu en préfecture le 09/09/2026
Publié le
ID : 035-213500168-20260907-2026_062_02-DE

Commune de Baulon
Délibération du Conseil Municipal
Séance du 7 septembre 2026

Le sept septembre deux mille-vingt-six, à 19h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 3 septembre deux-mille-vingt-six, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni sous la présidence de M. VERON Christophe, Maire.

Présents : M. VERON Christophe, M. VIRONDEAU Fabien, Mme PIERSON Nelly, Mme FERREOL Martine, M. CRAMBERT Jean-Paul, Mme FOUCAULT Anaïs, M. JACQUEMIN Yannick, Mme GILET Katia, M. HARDY Patrick, Mme LEMETAYER Laura, M. DARIEL Jérôme, Mme ROCHER Maïlie, M. TOURNEUR François, Mme PARAGE Rachel, Mme GEDEON Eszter, M. BERGER David

Absents ayant donné pouvoir : M. GAUTIER Baptiste à M. VERON Christophe, M. BLONDEL Pierre-Etienne à M. CRAMBERT Jean-Paul

Absents : Mme LAURENT Hélène

2026-062-02 - Ressources humaines : augmentation du temps de travail d'un adjoint technique au service entretien

Le Maire, M. VERON Christophe, expose au conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique au service périscolaire.

Afin de répondre à l'évolution des besoins du service et d'assurer la continuité des missions confiées à l'agent, il est proposé de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi d'agent technique polyvalent.

La durée hebdomadaire de travail de cet emploi est actuellement fixée à 24 heures. Il est proposé de la porter à 26 heures 24 minutes, soit 26,40/35e, à compter du 01 octobre 2026.

Cette modification représente une augmentation de 2 heures 24 minutes par semaine, soit 10 % de la durée de travail initiale. Elle répond à un besoin permanent de la collectivité et entraîne la modification de la durée hebdomadaire de l'emploi inscrit au tableau des effectifs.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal :

- de modifier la durée hebdomadaire de l'emploi d'agent technique polyvalent de 24 heures à 26 heures 24 minutes à compter du 01 octobre 2026 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :
Par 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

- De modifier la durée hebdomadaire de l'emploi d'agent technique polyvalent de 24 heures à 26 heures 24 minutes à compter du 1er octobre 2026 ;
- De modifier en conséquence le tableau des effectifs ;
- D'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment la signature de l'arrêté individuel portant modification de la durée hebdomadaire de service de l'agent.

Publiée le : 9 septembre 2026
Transmise au Représentant de l'État le : 9 septembre 2026
M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

Fait et délibéré en séance du 7 septembre 2026

Le Maire,
Christophe VERON